

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME



Changement d'état civil, de raison sociale ou d'état matrimonial

Vous devez effectuer votre démarche en ligne sur le site

<https://immatriculation.ants.gouv.fr>

Rubrique « Je souhaite faire une autre démarche »
catégorie « signaler un changement sur ma situation personnelle »
sous catégorie « changement d'état civil, de raison sociale ou d'état matrimonial »

Vous devez disposer d'un compte ANTS certifié (compte impots.gouv.fr ; ameli.fr ou idn.laposte.fr)

Les pièces à fournir dans tous les cas

- ▶ la pièce d'identité en cours de validité du demandeur
- ▶ un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- ▶ le certificat d'immatriculation
- ▶ la preuve d'un contrôle technique en cours de validité

Le changement d'état civil

Changement de nom ou de prénom pour motif légitime

- ▶ acte d'état civil

Changement du nom d'usage suite à un mariage

- ▶ extrait d'acte de mariage ou livret de famille

Le changement de raison sociale

- ▶ extrait Kbis

Le changement d'état matrimonial

Suite à un divorce :

- ▶ jugement de divorce ou acte de séparation des biens ou convention de partage

Suite au décès d'un des deux époux :

Mariage sous le régime de la communauté : Le conjoint survivant peut faire immatriculer le véhicule à son nom afin d'en conserver l'usage et le maintenir en circulation.

- ▶ livret de famille attestant du décès

Mariage sous le régime de la séparation de bien : Si le véhicule était au nom exclusif de la personne décédée, le véhicule entre dans le cadre de la succession. En tant qu'époux survivant vous devez modifier la carte grise à votre nom si vous désirez conserver le véhicule Il s'agit alors d'un changement de titulaire et non d'un changement d'état matrimonial.

▶ livret de famille

▶ Acte testamentaire ou acte notarial attestant de l'attribution du véhicule.

Liste des justificatifs d'identité

- ✓ la carte nationale d'identité ou le passeport français ou étranger (en cours de validité)
- ✓ le permis de conduire français ou étranger
- ✓ la carte d'ancien combattant délivrée par les autorités militaires françaises
- ✓ la carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises
- ✓ carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique Européen, en cours de validité
- ✓ extrait d'acte de naissance ou livret de famille pour les mineurs ne pouvant présenter de pièce d'identité
- ✓ pour les personnes morales un extrait Kbis établi depuis moins de 2 ans
- ✓ pour les associations, syndicats, sociétés civiles professionnelles, statuts ou toute autre pièce justifiant de leur existence légale faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou reconnues par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel.

Liste des justificatifs de domicile

- ✓ titre de propriété
- ✓ avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente (impôt sur le revenu, taxe d'habitation ou taxe foncière)
- ✓ quittance de loyer, d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone de moins de 6 mois
- ✓ attestation d'assurance logement
- ✓ un livret spécial de circulation, un livret de circulation, ou un carnet de circulation en cours de validité
- ✓ Si vous ne possédez pas de justificatif à votre nom:
 - ✓ - attestation sur l'honneur co-signée par l'hébergée et l'hébergeant
 - ✓ - copie pièce d'identité de l'hébergeant
 - ✓ - justificatif de domicile au nom de l'hébergeant

Que faire si vous n'avez pas reçu votre certificat d'immatriculation?

Si vous êtes absent, le facteur déposera un avis de passage. Vous n'aurez alors que 15 jours pour aller chercher votre certificat d'immatriculation à la poste.

ATTENTION, en cas de non distribution de votre certificat d'immatriculation, celui-ci sera systématiquement retourné à l'ANTS.

Vous pouvez suivre l'acheminement de votre titre sur le site www.ants.interieur.gouv.fr ou en composant le 34 00 entre 5h et 23 h du lundi au samedi.

Un opérateur vous indiquera les modalités de renvoi du titre ou les éventuelles démarches à effectuer.

Le facteur déposera un avis de passage. Vous n'aurez alors que 15 jours pour aller chercher votre certificat d'immatriculation à la Poste.

Une question sur les démarches d'immatriculation ?

Rendez-vous sur le site internet : www.ants.interieur.gouv.fr

maj 12/2017